

Bourses d'excellence Ampère

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2021-025 du 11 mars 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu le règlement des études,

Vu le règlement de la bourse d'excellence,

En lien avec la politique d'attractivité de l'ENS de Lyon, conformément à l'article 27-2 du règlement intérieur de l'ENS de Lyon, un programme de bourses d'excellences « Ampère » est reconduit par l'établissement. L'ENS de Lyon accorde, dans ce cadre, une bourse d'excellence aux meilleurs étudiants internationaux sélectionnés pour un Master à l'ENS de Lyon. Ils peuvent être admis soit au niveau M1 soit au niveau M2. L'appel annuel à candidature est publié sur le site internet de l'École et les dépôts de candidature se font en ligne. Les dossiers, après pré-évaluation disciplinaire par les départements, sont examinés en commission d'admission des bourses Ampère, composée des directeurs de départements, du vice-président aux Études et du Directeur des Affaires Internationales.

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités suivantes pour les étudiants sélectionnés :

o Bourse d'excellence Ampère de 1000 € par mois pendant 12 mois. La bourse est renouvelable 12 mois en M2, par décision en commission d'admission des bourses Ampère, sous réserve d'être sélectionné par le responsable de Master et de valider le M1.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24

Nombre de voix favorables : 24

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 9 juillet 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 13/07/2021

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 13/07/2021

